ART. 34 N° I-CF171

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-CF171

présenté par Mme Dalloz

ARTICLE 34

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une contribution supplémentaire, au titre de l'année 2014, de 170M€ des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) qui s'ajoute à la réduction de 100M€ du plafond de leurs taxes affectées.

Il est ici proposé de supprimer cette contribution exceptionnelle afin de maintenir la participation des CCI à l'effort de redressement de nos comptes publics sans pour autant mettre en péril la mise en œuvre de ses missions.